

WILK

Montagne de Feyt
=====

(Les Dubor de Rives - Les PUECH d'Orlhaguet etc ...)

Monsieur Charles DAGNEAU de Cassuéjoul
a eù la bonne fortune de découvrir les comptes DEVIC ,
concernant les revenus du COMTE D'ESTAING dans la paroisse de
Cassuéjoul et ses alentours au XVIII ème. siècle .
S'il a la gentillesse de m'adresser ce qui concerne VITRAC , je me
ferai un plaisir de vous adresser photos copies de ce précieux et
irréfutable témoignage .

Ci joint en exemple : Montagne de Feyt
question de ceux qui s'en occupaient .

ROUQUETTE Raymond
110 et 112, Rue de la Convention
93120 LA COURNEUVE 833.71.15

Afferme de la Montaigne de Fevt

Dubont reste jusques en 1758
 argent 297 l 02 s 9 d
 pour beurre 9 l 03 0
 fausse saisie 2 l
 Intérêts 15 l 10

Peuch a payé a compte 90^e
 dont quittance
 Peuch reste de 1758 37 l
 Reçu de Mouliade en 2 fois 333 l 6 s
 Reçu de Peuch par Baubisson à chaudes saignes
 le 23 gbre 1759 280 l

Reçu dud Peuch par sa servante le 12
 janvier 1760 96 l
 Reçu dud Peuch par sa servante
 le 29 janvier 1760 108 l

Reçu dud Peuch 162 l le 20
 avril 1760 et lui a fait quittance de
 323 l 15 s 9 d que Dubont devait
 et une autre de même pour de 412 l
 pour le restant des paiements
 de dessus et ne restera de 1759
 que 292 l compris pris de frais

payé 24 l a la quelle pour fercol
 payé 72 l le 7 juillet 1760 dont quittance
 et deduit 24 l aud Peuch
 payé 10 l
 payé 168 l parties par fercol le 11 gbre 1760
 payé 360 l 13 s 4 d par Peuch
 dont quittance et le sd 10 l et 168 l du
 16 xbre 1760 surquoy restera ded. deux
 années 324 l

payé 54 l paiements portés par fercol
 le 1^{er} janvier 1761
 payé 102 l par Peuch le 28 avril 1761
 dont quittance et dont 54 l de fercol de la
 quelle sil y a quittance ne sera que d'une
 même. Reçu 36 l a Lacalm dud
 Peuch le 29 août 1761

Reçu 300 l dud Peuch le 12 xbre 1761
 dont quittance
 Reçu 66 l dud Peuch le 18 janvier 1762
 acompté dont quittance

affirmée à Guell^e Dubont de Ribes, à Guell^e Peuch
 de Pauhx et à Joseph Mouliade de Lacalm pour les neuf années
 du bail général et par bail sous seing privé du 23 mars 1753
 moyennant la somme de mille livres chaque année un quintal
 de fromage et cinquante livres de beurre le tout payable solidaire
 ment à chaque fête de Toussaint. Ensemble deux têtes d. herbage

cy argent 1000 l
 fromage 100 l
 Beurre 50 l

Le dit Guillaume Dubont s'est démis du depuis de son
 tiers en faveur dud. Guillaume Peuch pour les trois années dernières
 du bail qui commencent l'année 1759 par conséquent

argent	Peuch doit pour	2/3	666 l	13 s
	Mouliade	1/3	333 l	6 s
			<hr/>	
			1000 l	
fromage	Peuch pour	2/3	66 l	2/3
	Mouliade	1/3	33 l	1/3
			<hr/>	
			100 l	
Beurre	Peuch pour	2/3	33 l	1/3
	Mouliade	1/3	16 l	2/3
			<hr/>	
			50 l	

Les dites deux têtes d'herbage réservées affermees aud.
 Joseph Mouliade pour lesd neuf années par bail sous
 seing privé du 22 juin 1754 moyennant la somme de huit
 livres chaque année payable à chaque fête de Toussaint
 cy argent 8 l

Reçu du Sieur Valadier le 18 juin 1763 21 l dont quittance
 La dite montaigne affermée pour 1762 aud. Mouliade et au
 Sieur Vaissiere de Cabanes moyennant 1030 l plus
 2 quintaux de fromage et 60 livres de ~~fromage~~ beurre

Reçu du Sieur Prat 72 l le 26 gbre 1762
 pour le compte du Sr Vaissiere
 Reçu du Sieur Valadier de Bauges pour le
 compte du Sieur Vaissiere 168 l le 1 xbre 1762
 dont qce -
 Reçu du Sieur Valadier 36 l le 5 mars 1763

Reste du Sieur
 Vaissiere 30 l
 Reçu du Sieur
 Prat du Mas 23 l
 plus pour froma
 ge et beurre 7 l

Reçu de Mouliade à compte
 la somme de 360 l dont qce du
 14 gbre 1762
 Reçu de Monsieur Vaissiere
 le 23 gbre 1762 144 l
 Reçu du dit Pougeol pour Mouliade
 le 14 xbre 1762 144 l sans qce.

Sur une feuille volante changée figurent les renseignements suivants: M. Dubont doit en princip al pour rest. de son tiers de l'af
 ferme de la Montaigne de Fevt, ou pour la moitié de l' afferme du pré Babut des années depuis 1753 jusques et compris 1758
 la somme de 243 l 12 s 9 d plus pour les frais de deux experts pris aud. sieur Dubont les 13 gbre 1758 et 23 mai
 1759 2 l 10 plus pour la saisie faite au sieur Peuch le 28 gbre 1759 2 l pour les intérêts de lad
 somme en prin cip. il depuis lesd deux experts 15 l 10 plus pour 36 l 2 livres qu'il reste 9 l 3 s total
 223 l 15 s 9 d - a été fait quittance au sieur Peuch en lad. somme le 24 avril 1760 et me doit remettre la
 quittance de 96 l qui se lui avoit fait à compte d'icelle de 27. gbre 1759 je promets remettre la sud. quittance de quatrevingt
 six livres comme tant comprise au sud. Peuch - M. Peuch rest. de l'année de 1761 deduits les payés jusques à celles
 de 66 l du janv 1762 - 432 l 13 s 4 d - a payé 240 l reste 192 l 13 s 4 d - plus a payé d'une femme 120 l
 reste 72 l 13 s 4

Chez Monsieur Rouquette

Je vous retourne les documents que vous avez eu la gentillesse de me confier, lors du banquet de Cassujouls. J'ai pris grand plaisir à les consulter et en ai tiré grand profit.

Le dépouillement du rapport fait par M. de Seguret est une pièce très importante, c'est pratiquement le premier budget de notre département, faisant le point entre l'administration de l'assemblée provinciale de Haute-Guyenne et la mise en place de la nouvelle organisation préconisée par l'assemblée constituante. De par sa rédaction, il semble que ce document ait été très répandu et envoyé aux responsables des municipalités. Le dénombrement des citoyens actifs, pour chacun des districts, est très intéressant. Seuls les citoyens actifs pouvaient participer aux diverses élections.

Les deux dossiers, concernant les affaires Arribat - Cayla et Delhon - Fabre, ont trait à une non exécution de contrat qui présente bien des similitudes, faux et usage de faux, rétractation de témoins, expertises, arbitrages, imputation de dépenses faites à tort... très curieux au point de vue de l'étude des mentalités. Le nom des témoins figurant sur les actes permet des identifications précieuses (lieu de naissance, situation sociale). Le dossier Arribat - Cayla permet également de se rendre compte de la mobilité des deux beaux-pères nous trouvons Arribat marchand à Cassujouls puis fermier à Guillemasse et Combraurie. - Cayla marchand, fermier à Anglars, puis haysan à Salgairrolles et ensuite aux Aliats. La dénomination de marchand devait correspondre à un état bien vague, même indifférent.

Je vous envoie le petit travail, dont je vous ai parlé, sur les revenus du comte d'Estaing. Je n'ai que cette rédaction, vous pouvez l'utiliser à toute fin que vous voudrez, mais je vous demanderai de me la retourner après consultation. Travail encore incomplet et sujet à vérification, il n'est pas destiné à être publié.

En terminant, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour 1976, santé, bonheur, prospérité.

Bien à vous.

M. A. B. E. U. T.